

*Ministère de la Santé et des Sports*

*La ministre*

Cab/RBN/RB/IT/Me D10-117

*Paris, le* **12 JAN. 2010**

Docteur,

Je vous propose de vacciner désormais vos patients contre la grippe A (H1N1) à votre cabinet, si vous le souhaitez, et selon les modalités que vous jugerez les plus adaptées à votre pratique.

J'avais annoncé cette possibilité, en novembre, au cours d'une intervention à l'Assemblée nationale, car j'ai toujours considéré que les médecins libéraux avaient vocation, le moment venu, à assurer cette vaccination dans leur cabinet. Je sais qu'ils le souhaitent.

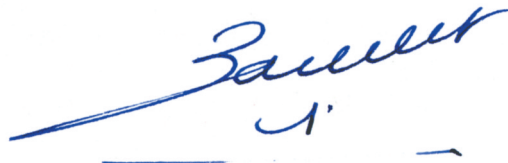
Ce moment est venu.

Au début de la pandémie, la vaccination dans des centres dédiés était la seule solution envisageable pour vacciner un grand nombre de personnes en raison, notamment, des contraintes logistiques (conditionnement des vaccins par flacon de 10 doses, approvisionnement très serré, au fur et à mesure de la production...).

L'approvisionnement désormais suffisant en vaccins, particulièrement en vaccins monodose, permet d'enrichir le dispositif de vaccination par les cabinets médicaux. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec vos représentants pour préparer cette possibilité.

Actuellement, la grippe A (H1N1) continue à faire des victimes, même parmi les patients sans facteurs de risque, et une deuxième vague pandémique est probable. Afin que cette importante action de prévention ait le meilleur impact en termes de santé publique, l'effort de vaccination doit être maintenu et j'ai besoin de vous pour conquérir les indécis.

Alors que vous êtes au service des patients, je vous remercie vivement pour votre implication, et vous réaffirme mon respect et ma confiance.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

## L'organisation de la vaccination contre la grippe A (H1N1) dans les cabinets médicaux

### Comment vous approvisionner en vaccins ?

Vous pouvez vous approvisionner en vaccins auprès des centres de vaccination de votre département qui, dans quelques semaines, seront complétés par des pharmacies. Vous devez vous munir de votre **carte professionnelle** et d'une **ordonnance** signée par vos soins mentionnant le type et la quantité de vaccins demandés.

Vous pouvez mandater une personne qui, munie des mêmes documents, va à votre place chercher les vaccins. Après le premier approvisionnement qui sera limité à un maximum de 2 boîtes de Focetria et 2 flacons de Panenza, **les quantités de vaccins vous seront fournies en fonction des bons ramenés au centre de vaccination lors du réapprovisionnement.**

Deux types de vaccins sont mis à votre disposition :

1. Un vaccin avec adjuvant, préférentiellement le vaccin **Focétria** du laboratoire Novartis en **seringue monodose**. Ce vaccin est conditionné sous forme de boîtes de 10 seringues monodoses.
2. Un vaccin sans adjuvant, le vaccin **Panenza** du laboratoire Sanofi en **flacon de 10 doses**. Pour mémoire, la durée de conservation de ce flacon, une fois entamé est de 7 jours en froid positif. Pour ce vaccin, le chef de centre devra fournir, lors du premier approvisionnement, les **seringues d'injection** (adulte et pédiatrique) en respectant le conditionnement par boîtes.

### Quelle organisation dans vos cabinets ?

Vous pouvez proposer à vos patients la vaccination contre la grippe A (H1N1) selon les modalités que vous jugerez les plus adaptées. Ainsi, vous pouvez vacciner vos patients au cours d'une consultation ou d'une visite habituelle. Vous pouvez aussi organiser des séances spécifiques et collectives pour vacciner plusieurs patients.

### Comment assurer la traçabilité ?

Un bon doit être rempli pour chaque patient vacciné. Si un patient se présente sans être muni de son bon, trois possibilités vous sont offertes :

- le patient se procure son bon dans un centre d'accueil de la caisse primaire d'assurance maladie ;
- vous éditez vous-même, à partir du 18 janvier 2010, un bon en vous connectant sur votre compte professionnel sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr) ;
- vous transmettez au centre de vaccination, après la vaccination, les informations nécessaires pour l'édition et le remplissage d'un bon a posteriori (numéro de sécurité sociale à 15 chiffres incluant la clé, nom et prénom, date de naissance et code postal du lieu de résidence).

Le retour des bons peut être accompagné d'un bordereau (téléchargeable à partir de votre compte professionnel sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr)) qui vous permet de vous identifier et d'inscrire le numéro de lot une seule fois évitant ainsi des recopiages.

### Quelle rémunération ?

Votre rémunération dépend des modalités pratiques d'organisation de la vaccination que vous avez choisies et est assurée par l'Assurance maladie sur la base de la **délivrance d'une feuille de soins**. Si la vaccination est réalisée au cours d'une consultation ou d'une visite habituelle, vous êtes rémunérés sur la base du **tarif de cette consultation ou visite** selon la nomenclature en vigueur. Si la vaccination est réalisée au cours d'une séance de vaccination spécifique, vous êtes rémunérés sur la base d'un **acte spécifique pris en charge à 100%** par l'Assurance maladie. Pour cela, vous devez remplir une feuille de soins en indiquant la cotation de cet acte, à savoir : VAC. Cet acte est rémunéré 6,6 euros et n'est **pas cumulable** avec d'autres actes.